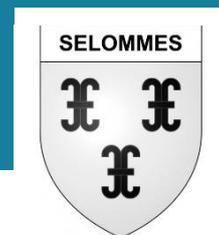


Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Date du prochain conseil municipal : le mardi 21 mai 2024

Le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, et Nathalie TONDREAU

Messieurs Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

Claude HUSSON a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Cette réunion de conseil municipal se déroule sans DGS (directeur général des services) ce jour, en conséquence **un dictaphone est positionné dans la salle afin d'enregistrer la séance.**

Cet enregistrement ne servira qu'à la rédaction du procès-verbal pour mémoire. En aucune façon, il ne sera utilisé à d'autres fins, il sera détruit à l'issue de la rédaction du procès-verbal.

L'accord est demandé à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 mars 2024
- 3) Convention UNAF (Union Nationale des Apiculteurs de France)
- 4) Durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau public d'électricité : un an
- 5) Budget communal selon la nomenclature M57 :

- a. Approbation du compte de gestion 2023
 - b. Approbation du compte administratif 2023
 - c. Affectation des résultats 2023
 - d. Vote des taux d'imposition 2024
 - e. Vote des subventions aux associations
 - f. Vote du budget primitif 2024
- 6) Budget annexe : photovoltaïque
- a. Approbation du compte de gestion 2023
 - b. Approbation du compte administratif 2023
 - c. Affectation des résultats 2023
 - d. Vote du budget primitif 2024
- 7) Budget annexe : lotissement Clos Roux 2
- a. Approbation du compte de gestion 2023
 - b. Approbation du compte administratif 2023
- 8) Budget annexe : lotissement Les Vignes
- a) Vote du budget primitif 2024
- 9) Informations générales
- 10) Compte rendu des commissions :
- a) Commission vie scolaire
 - b) Commission Fêtes et cérémonies
 - c) Commission Travaux
- 11) Agenda
- 12) Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2024

Ce procès-verbal n'a pas été envoyé, le D.G.S. étant en arrêt maladie, il le sera dès que possible à son retour. Il n'est pas procédé à un vote en conséquence.

3. Convention U.N.A.F. (Union des Apiculteurs de France)

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Nationale de l'Apiculture Française pour les années 2021 à 2023. Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat avec l'Association Nationale de l'Apiculture Française pour trois années supplémentaires (2024-2025-2026)

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

4. Durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau public d'électricité : un an

Le réseau public d'électricité est propriété du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher. La commune a participé aux dépenses de son enfouissement dans le Centre Bourg.

Les dépenses ont été enregistrées au chapitre 204. La commune de Selommès ayant moins de 3 500 habitants, les seules dépenses d'investissement dont l'amortissement est obligatoire sont celles imputées dans ce chapitre. Il est de coutume d'amortir sur une durée de 10 ans. Il faut alors inscrire pendant 10 ans cette dépense en fonctionnement et la recette correspondante en investissement. Le principe étant de répartir la charge sur 10 années en remontant en investissement chaque année un dixième de la valeur du bien.

Madame le Maire propose d'amortir cette dépense d'investissement sur une seule année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder aux opérations d'amortissement des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 204 correspondant à l'enfouissement du réseau d'électricité sur une seule année.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

5. Budget principal

a. Approbation du compte de gestion 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1 (2022), et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

b. Approbation du compte administratif 2023

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, Madame le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de l'année 2023, sous la présidence de Monsieur BELLANGER, 1^{er} adjoint :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	RÉSULTAT DES EXERCICES CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	1 086 717,24	863 873,74	223 345,50	316 063,21	539 408,71
INVESTISSEMENT	293 176,42	322 349,84	- 29 173,42	- 26 959,61	- 56 133,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023.
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Blois ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

c. Affectation des résultats 2023

En 2024, l'affectation des résultats 2023 du budget principal va intégrer les résultats de clôture du lotissement des Clos Roux II, dont toutes les parcelles ont été vendues et toutes les opérations comptables réalisées. Madame le Maire propose donc à son conseil de consolider les résultats du budget principal avec ceux du budget annexe des Clos Roux II avant de les affecter au budget 2024. Le détail des calculs est repris dans le tableau ci-dessous.

CA 2023	Total recettes de fonctionnement	1 086 717,24
CA 2023	- Total dépenses de fonctionnement	863 371,74
	= Excédent de fonctionnement de l'exercice	223 345,50
	+ Excédent de fonctionnement cumulé antérieur	316 063,21
	= Excédent de fonctionnement cumulé de clôture	539 408,71
	Résultat de fonctionnement budget lotissement Clos Roux	-4 540,13
	Résultat consolidé de la section de fonctionnement	534 868,58
	=> Section de fonctionnement, excédent cumulé à affecter	534 868,58

CA 2023	Total recettes d'investissement	293 176,42
CA 2023	- Total dépenses d'investissement	322 349,84
	Résultat de l'exercice	-29 173,42
	- Résultat d'investissement cumulé antérieur	-26 959,61
	= Résultat cumulé de clôture	-56 133,03
	Résultat d'investissement budget lotissement Clos Roux	65 682,69
	Résultat consolidé de la section d'investissement	9 549,66
	Affectation du résultat bénéficiaire d'investissement reporté au R001	9 549,66
	Restes à réaliser en recettes	179 099,80
	- restes à réaliser en dépenses	147 464,23
	= solde des restes à réaliser	31 635,57
	Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
	Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :	
	A la ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	A la ligne R002 Résultat de fonctionnement reporté	534 868,58

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

d. Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier et donc de maintenir les taux d'imposition communaux pour cette année 2024.

Le Conseil Municipal doit voter cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de les maintenir comme suit :

- ✓ Foncier bâti : 48,27 %
- ✓ Foncier non bâti : 46,29 %
- ✓ Taxe habitation : 16,04 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de maintenir les taux des taxes locales au niveau de ceux de 2023 comme énoncé ci-dessus.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

e. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2024,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 et arrêté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 1 500 918,58 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses = Recettes 1 140 549,46 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

f. Vote des subventions aux associations

Afin de transmettre aux services du trésor Public, les subventions aux associations, il est proposé de prendre une délibération. Ce tableau a été étudié en commission générale du mardi 19 mars 2024.

Le tableau est mis à jour et concerne surtout la participation de la part de la commune à un versement au comité des fêtes pour le repas de l'âge d'or de la façon suivante :

- questionnaire à écrire en commun par la responsable de la commission « fêtes et cérémonies » et le comité des fêtes en mai et à distribuer aux personnes concernées en leur demandant sous un délai de 30 jours s'ils sont intéressés par :
 - le repas,
 - le colis ou
 - rien du tout.
- prise en charge financière par le budget communal pour les habitants de la commune en résidence principale ayant 70 ans dans l'année en cours, via une subvention directe au comité des fêtes,
- prise en charge par le budget communal et distribution d'un colis d'une valeur de 30€ pour les personnes non présentes au repas selon les mêmes conditions de l'alinéa précédent,
- organisation du repas par le comité des fêtes

Cette année, à cause des travaux dans le foyer communal, ce repas aura lieu le samedi 2 novembre 2024 au midi.

La liste des autres subventions est présentée lors de la réunion.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention a été réalisée par les boules selommoise. Elle fait lecture de ce courrier et précise que cette association sera reçue le mercredi 27 mars.

Elle rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 65741 de 21 000 €.

COMMUNE DE SELOMMES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Article : 65741	Versées en 2023	Proposées en 2024
Union Sportive Petite Beauce	6 000.00 €	6 000.00 €
Ecole de Sport de l'Union Sportive Petite Beauce	850.00 €	850.00 €
Lyre Amicale de Selommès	2 000.00 €	2 000.00 €
Ecole de Musique de La Lyre	2 450.00 €	2 450.00 €
Union de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Selommès - Villemardy	260.00 €	260.00 €
Association Parents d'Elèves	400.00 €	400.00 €
Club des séniors	360.00 €	360.00 €
Comité des Fêtes	310.00 €	310.00 €
Comité des Fêtes : repas de l'âge d'or	226.41 €	2 242.02 €
Comité des Fêtes : festivités des 13 et 14 Juillet	1 770.53 €	1 500.00 €
La Boule Selommoise	250.00 €	250.00 €
Association Sportive et Culturelle	600.00 €	600.00 €
Association des Tournesols	150.00 €	150.00 €
K-fé associatif	250.00 €	250.00 €
Nordic Attitude 41	150.00 €	150.00 €
Musijeunes	400.00 €	400.00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SELOMMOISES	16 426.94 €	18 172.02 €
Autres associations ou organismes		
Article : 65741	Versées en 2023	Proposées en 2024
Tour du Loir et Cher	0.00 €	123.15 €
Association des Conciliateurs	50.00 €	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €	100.00 €
Association des secrétaires de mairie 41	50.00 €	50.00 €
Chambre des métiers 37	0.00 €	140.00 €
Chambre des métiers CFA 41	0.00 €	80.00 €

USEP petites randos	0.00 €	200.00 €
SOUS TOTAL autres organismes	200.00 €	743.15 €
TOTAL Général	16 626.94 €	18 915.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte les propositions de subventions listées dans le tableau ci-dessus
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

6. Budget annexe : photovoltaïque

a. Approbation du compte de gestion 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1 (2022), et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- doit déclarer que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

b. Approbation du compte administratif 2023

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, Madame le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de l'année 2023, sous la présidence de Monsieur BELLANGER, 1^{er} adjoint :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	RÉSULTAT DES EXERCICES CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	0,00	5 446,41	- 5 446,41	48 522,30	43 075,89
INVESTISSEMENT	6 910,43	7 180,63	- 270,00	- 6 910,43	- 7 180,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- doit approuver le compte administratif de l'exercice 2023.
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Blois ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

c. Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire,

après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 5 446,41 €
un résultat de fonctionnement antérieur cumulé de : 48 522,30 €
d'où un résultat de fonctionnement de clôture de : 43 075,89 €
- ✓ un résultat d'investissement de l'exercice de : - 270,20 €
un résultat d'investissement antérieur cumulé de : - 6 910,43 €
d'où un résultat d'investissement cumulé de : - 7 180,63 €

doit décider, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- ✓ à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 7 180,63 €
- ✓ Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 35 895,26 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

d. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2024,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit adopter le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 55 895,26 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses = Recettes 14 680,63 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7. Budget annexe : lotissement Clos Roux 2

a. Approbation du compte de gestion 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1 (2022), et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- doit déclarer que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

b. Approbation du compte administratif 2023

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, Madame le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de l'année 2023, sous la présidence de Monsieur BELLANGER, 1^{er} adjoint :

	RECETTES	DEPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	RÉSULTAT DES EXERCICES CUMULÉS
FONCTIONNEMENT	65 217,51	69 757,78	-4 540,13	0,00	-4 540,13
INVESTISSEMENT	69 757,78	69 757,78	0,00	65 682,69	65 682,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023.
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Blois ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal de Vendôme.

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

8. Budget annexe : lotissement Les Vignes

a. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril 2024,

Madame le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 98 800,00 €
- ✓ Section d'investissement : Dépenses = Recettes 98 800,00 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

9. Informations générales

- ✓ Informations Posture Vigipirate « urgence attentat » : prise de connaissance à la suite de l'attentat de Moscou.

La parole est donnée à Philippe BELLANGER

- ✓ PLUIH et bailleurs sociaux

Information sur la réunion qui a eu lieu à Vendôme

Sont présentés le chemin de ceinture, les zones de la Grand Noue, le Chiquet la Nusse, Villarceau pas à urbaniser mais agrandissement possible, pas de nouvelles habitations. Le chemin de ceinture serait un emplacement réservé. Lotissement toute la zone est demandé. Penser voie douce, voie piétonne. A considérer comme terre de non culture car friche ou jachère. Cela ne passera pas d'un seul bloc, tranches. Il faut dimensionner les réseaux en fonction de ce que l'on veut à terme. Pour le permis d'aménager, sursis à statuer d'ici 2027.

L'enclave reste en zone non constructible mais si une sortie se fait jour, une modification du PLUi sera possible.

Une commission à la CATV a été créée pour connaître l'habitat social dans les communes.

Il faudrait faire un diagnostic énergétique de la résidence de la vallée.

- ✓ Informations Cyber attaque

Un questionnaire de la gendarmerie contenant les questions suivantes a été rempli :

La commune est-elle protégée correctement ?

Y-at-il un anti-virus ?

Le wifi est-il protégé ?

La procédure d'usurpation d'identité est-elle connue ?

Le RGPD est-il respecté ?

Avez-vous un référent informatique ?

Quel est le prestataire ?

Savez-vous détecter des mails dangereux ?

En cas de piratage, la commune paierait-elle immédiatement ?

La commune est finalement correctement notée.

Madame le Maire rappelle que l'Espace numérique de travail de l'Education Nationale a été piraté

- ✓ Informations Château de Poindfonds

Des chutes de pierres rendent dangereux l'accès au château.

Une poutre est tombée à l'intérieur du château.

Une visite avec les adjoints est prévue.

Madame le Maire propose qu'un arrêté de péril soit pris dès que possible.

Un diagnostic est requis.

- ✓ Informations Passerelle de Cornevache

La parcelle est mise en vente.

Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu.

Les parcelles sont à cheval entre Selommes et Périgny.

Convention pour enlever les poteau EDF. Un autre riverain est à rencontrer pour une autre convention de passage.

Deux passerelles sont à construire : une pour la Houzée et une pour le bief.
Une réunion avec la police de l'eau pour connaître les obligations légales sur le projet.

Autres réunions :

Une réunion sur les affluents du Loir : La Houzée est souvent oubliée. Un repère de crue sera installé au coin du lavoir avec un panneau pédagogique. La Houzée serait alors reconnue.

La taxe GEMAPI va bientôt apparaître sur la feuille des taxes foncières.

La ferme du Teuil : le chemin communal au nord du bois de Monteau est à rénover.

La commune livrerait un camion de calcaire, l'agriculteur se chargerait de l'étaler. Le conseil donne son aval.

10. Compte rendu des commissions

a. Commission Vie scolaire

La parole est donnée à Maurice BODIN.

Le conseil d'école a eu lieu le jeudi 21 mars. Il y a été évoqué la demande d'installation de la fibre.

Le téléchargement et l'envoi des fichiers est bien trop lent.

Philippe BELLANGER relance régulièrement Orange pour avoir une proposition de fibre à la mairie et aux écoles.

Madame le Maire évoque l'alerte relative aux effectifs pour 2025. Une réunion avec le Préfet est prévue.

b. Commission Fêtes et cérémonies

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD

Le Département finance des concerts dans les communes et sollicite Selommes (estivales 41). Le mercredi 28 août en fin d'après-midi est retenu.

Local pour accueillir les artistes est requis, celui de la pétanque pourrait convenir.

Une salle de replis en cas d'intempérie est demandée. Le club house étant trop exigü, il faudra se tourner vers Coulommiers-la-Tour.

Le concert s'inscrit dans le même cadre que CAP 41 (film enfants) qui fut un vrai succès. Il pourra être reconduit en 2025 y compris pour adultes.

Une réunion de la commission est prévue le mardi 9 avril à 20h00 programmation manifestations à venir (fêtes de la musique du 22 juillet, 14 juillet, Estivales 41).

Le disque joker pour le 13 juillet est bloqué en attendant l'avis de la commission

c. Commission cimetière

Une réunion de la commission est prévue le mardi 16 avril à 20h00.

d. Commission Travaux

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

Les travaux, devant chez Monsieur PATRY et au lieu-dit le Bouchet, vont commencer.

Le candélabre est service au Plant, il donne satisfaction.

Les travaux électriques dans les bâtiments doivent commencer, reste à connaître l'ordre de priorité.

11. Agenda

- Jeudi 2 mai 16h40 : visite de l'Assemblée Nationale à Paris
- Dimanche 9 juin 2024 de 8 à 18h : Élections Européennes, bilan du planning
- Un « Selommois » est à prévoir en juin

12. Questions diverses

Aurore COLLONNIER demande des informations sur l'infiltration d'eau dans le bureau de la Directrice de l'école maternelle.

La séance est levée à 23 h 30